



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-236

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-09-26-009 - Décision portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-09-26-009

Décision portant subdélégation de signature de la
Directrice régionale des affaires culturelles de la région
Centre-Val de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION
Portant subdélégation de signature de la Directrice régionale
des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration et notamment son article 12 ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire , préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Culture ;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 portant renouvellement de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire à compter du 1er juillet 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-191 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion entre la Direction régionale des Affaires culturelles et la Direction régionale des Finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 5 août 2017,

DECIDE

Article 1er : En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n° 17.191 du 8 septembre 2017 susvisé, une subdélégation est donnée à Madame Christine DIACON, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale et d'ordonnancement secondaire pour tous les actes mentionnés aux articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation accordée à Madame Sylvie LE CLECH.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même et de Madame Christine DIACON, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles, subdélégation est donnée, à Madame Claude ACLOQUE, Secrétaire générale, dans le cadre de l'article 1er ci-dessus, à défaut à Madame Nadia PARNAUD, attachée d'administration, chargée de programmation et d'analyses financières.

Article 3 : En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés aux articles 7, 8 et 10 de l'arrêté préfectoral n° 17.191 du 8 septembre 2017, à Madame Nadia PARNAUD, Madame Lætitia MAGUY, Madame Raphaëlle PARADE, Madame Béatrice DOIDY en qualité d'agents habilités à saisir et valider dans le module « Chorus Formulaires », Madame Martine PIERRE et Madame Danièle DUCOUSSET habilitées à saisir et valider dans le module « Chorus Formulaires » et dans « Chorus DT ».

Article 4 : Subdélégation particulière de ma signature est donnée à Monsieur Stéphane REVILLION Conservateur régional de l'archéologie, à défaut Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie, Adjoint au Conservateur régional, à défaut à Madame Jenny KAURIN, conservateur du patrimoine, en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 17.191 du 8 septembre 2017.

Article 5 : Subdélégation particulière de ma signature est donnée à Monsieur Frédéric AUBANTON, Conservateur régional des monuments historiques en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 4 du même arrêté, à défaut à Madame Hélène LEBEDEL-CARBONNEL, Conservateur du patrimoine, Adjointe au Conservateur régional.

Article 6 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2017
La Directrice régionale des affaires culturelles,
Signée : Sylvie LE CLECH